

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 07-2022-01

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN CONCERNANT  
LES COLPORTEURS ET LES MARCHANDS AMBULANTS

AMENDEMENT

*CET AMENDEMENT MODIFIE l'arrêté no 07-2022 concernant les colporteurs et les marchands ambulants dans la Ville de Saint-Quentin, lequel fut adopté le 26 avril 2022.*

Le paragraphe 2.1 est remplacé par celui-ci :

« 2.1 La greffière ne peut délivrer à un colporteur un permis sans l'autorisation du Conseil, à l'exception des permis destinés aux vendeurs de poissons qu'ils n'ont pas eux-mêmes pêchés, lesquels permis seront délivrés par la Greffière aux vendeurs qui auront présenté une copie conforme de tout permis, exigé en vertu de la Loi sur l'inspection du poisson ou de la Loi sur la Santé du Nouveau-Brunswick ; *et, tout autre permis autorisé une première fois par le Conseil municipal et lors des demandes subséquentes.* »

Le présent amendement entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre)      LE 18<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 2022

DEUXIÈME LECTURE (intégrale)      LE 18<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 2022

TROISIÈME LECTURE (par son titre)      LE 8<sup>e</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2022  
et ADOPTION

  
Nicole Somers, Maire

  
Suzanne Coulombe, Greffière